

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 23/2018

Modification du réseau d'électricité Basse et Moyenne Tension en marge du projet privé : « Pré Jaquet »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers Communaux,

La Commission Technique, constituée par Messieurs :

- Nicolas Tièche, Romain Birbaum, Pierre Villard, Guillaume Deriaz et Pierre-Alain Meystre.

S'est réunie *in corpore* le lundi 3 septembre 2018 en présence de Messieurs Luigi Mancini et Denis Favre, Conseillers Municipaux, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. La commission s'est réunie ensuite seule, afin de statuer.

La commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué, ainsi que pour leur disponibilité à la renseigner et à répondre à ses questions.

Introduction et historique :

Le présent préavis est une conséquence et une suite logique de l'acceptation du plan de Pré-Jacquet 71/2016 par notre Conseil en mars 2016. En accordant une possibilité de développement à cette zone, nous donnions de fait la mission à notre municipalité d'équiper ou de contrôler l'équipement de ces parcelles en électricité vu que nous sommes propriétaires de notre propre réseau électrique.

Une convention a été signée en juillet de la même année. Ce document fixe les règles et les obligations des parties : commune de Romanel et l'ensemble des propriétaires. Il n'est pas de la compétence de la commission actuelle de juger le contenu de cette convention, toutefois, elle semble logique dans un ensemble de négociation, même si une partie des coûts de l'opération est à la charge de la commune.

Une sous-station électrique existait depuis longtemps (date imprécisable) dans la zone de l'ancienne Source, sur la parcelle communale numéro 50. Si la situation à l'interne de la parcelle, proche des activités industrielles se justifiait par le passé, elle est devenue inadéquate dans le nouveau développement de ladite parcelle.

Son déplacement se justifie par conséquence. Son renouvellement aurait dû être, selon toute vraisemblance, effectué dans les prochaines années.

Autres considérations.

En matière électrique rien n'est simple ! C'est en tout cas, ce qu'ont compris rapidement les membres non-initiés de notre commission technique.

Pour le simple déplacement de cette sous station, une première mise à l'enquête avec demande d'autorisation sera nécessaire pour le démontage de l'ancienne sous-station. Il faudra une 2^{ème} mise à l'enquête avec publication et demande d'autorisations aux autorités concernées pour la construction de la nouvelle sous-

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 23/2018

Modification du réseau d'électricité Basse et Moyenne Tension en marge du projet privé : « Pré Jaquet »

station. Une chance toutefois, pas besoin de gabarit, vu que la nouvelle construction sera enterrée.

La planification de la procédure est indiquée dans le préavis dans un extrait du courrier de l'ESTI. (Inspection fédérale des installations à courant fort) page 4.

Diverses questions de la commission aux municipaux responsables :

Choix de l'emplacement, pourquoi en dehors de la parcelle.

Les sous-stations sont construites, dans tous les cas, sur des terrains communaux. La surface de l'ancienne parcelle numéros 50, située à l'intérieur de la parcelle constructible a été récupérée par la Commune, par un échange de terrain avec les promoteurs. L'emplacement de la nouvelle parcelle dédiée à cette construction semble justifié. Il permettrait un branchement pour les éventuels futurs quartiers, si développement il y a..

Question sur l'enterrement de la sous station, accès.

Mis à part le gain d'esthétique, cette méthode se justifie par la diminution très importante de bruit pour l'environnement immédiat. L'accès de contrôle se fait par une trappe et le changement éventuel des modules est facilité par le déplacement de blocs en béton qui compose la structure. En principe, les éléments de transformation Basse et Moyenne Tension ont une durée de vie de 40 à 50 ans.

Le plan des travaux à faire indique un défaut sur un des câbles MT alimentant la station actuelle MT/BT des « Eaux de Romanel ».

Ce défaut sera supprimé par les travaux. Sans ces travaux cette partie de câble MT aurait dû être changée.

Coupure de courant pour le voisinage lors de la construction.

Elles seront indispensables, mais, selon le municipal responsable, seront réduites au strict minimum et, dans la mesure du possible, effectuées de nuit.

Coût pour la commune.

En principe ce sujet doit être traité par la CF, on peut toutefois affirmer que, selon la rentrée des soumissions, le montant de 342 000.- ne sera pas dépassé. Une partie importante de cette somme sera couverte par les taxes de raccordement.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 23/2018

Modification du réseau d'électricité Basse et Moyenne Tension en marge du
projet privé : « Pré Jaquet »

Conclusion

Fort des considérations précitées, la Commission Technique, à l'unanimité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 23/2018
- ouï le rapport de la Commission technique;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- d'accepter le Préavis municipal tel que présenté.
- d'accorder un crédit de Fr. 342'000.-- TTC pour la modification du réseau d'électricité Basse et Moyenne Tension du projet privé « Pré Jaquet »
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur des lignes de crédits disponibles dans les limites du plafond d'endettement.
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

Romanel-sur-Lausanne, le 15 septembre 2018

Le rapporteur :


Pierre-Alain Meystre

Les autres membres :

Nicolas Tièche



Pierre Villard



Romain Birbaum'



Guillaume Deriaz

